

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
27 FEVRIER 2023



SEANCE ORDINAIRE du 27 février 2023

L'an deux mil vingt trois, et le 27 février à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe.

Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - GODART Corinne - VAUTIER Cathy.

EXCUSE : M. PAQUIS Renaud, absent excusé.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DU 29 NOVEMBRE 2022

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 29 novembre 2022.

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code Général des impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le compte rendu complet de la CLECT du 29 novembre 2022 est joint en annexe.

Considérant ces éléments, le conseil municipal,

** Approuve le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 29 novembre 2022, ci-annexé.

** Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE-AVIS DE PRINCIPE

Suite à la présentation en conseil municipal informel le 15 février 2023 du projet de centrale photovoltaïque, les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis de principe sur ce projet concernant un périmètre de 13 hectares sur la commune de Nouvion sur Meuse.

Les parcelles sises à Nouvion sur Meuse, concernées par le projet, sont cadastrées section AH n°258 et section AE n°282, lieu-dit « Lumes Triage Nord ».

La puissance estimée de ce projet est de 17,5 MWc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

** Prononce un avis de principe favorable à ce projet de centrale photovoltaïque.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 1.

Pour : 17.

RECOMPENSES MAISONS ILLUMINEES 2022

Le conseil,

Après avoir pris connaissance de la liste des lauréats du concours des maisons illuminées organisé par la municipalité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

** Décide d'attribuer à chacun d'entre eux un bon d'achat à prendre chez un commerçant de leur choix (34 bons de 25,00 €).

La liste ci-après ayant pour objet de déterminer les montants attribués :

1	Madame	ANTOINE	Annick	3 place Albert Villemaux	25,00 €
2	Madame	BAGNAROL	Chantal	10 Le Buvinet	25,00 €
3	M. et Mme	CHALAND	Thierry	14 rue de Friedrichroda	25,00 €
4	Madame	DARCQ	Odette	44 A rue Jean-Jaurès	25,00 €
5	M. et Mme	DA SILVA	Michel	17 rue Paul Vaillant Couturier	25,00 €
6	M. et Mme	DOUCET	Nicolas	34 rue des Jonquilles	25,00 €
7	Madame	EVARD	Micheline	12 B rue Gilbert Méon	25,00 €
8	M. et Mme	EVARD	Romuald	8 rue Étienne Dolet	25,00 €
9	M. et Mme	FAYARD	Nicolas	5 rue Paul Vaillant Couturier	25,00 €
10	M. et Mme	GERARD	Claude	17 rue Paul Langevin	25,00 €
11	M. et Mme	GUENIN	Régis	14 B rue de l'Espérance	25,00 €
12	M et Mme	HINCOURT-THIERARD	Jacques	3 rue de Nancy	25,00 €
13	M. et Mme	HUBEAU	Denis	17 rue de Friedrichroda	25,00 €
14	M. et Mme	HULIN	Denis	6 rue des Jonquilles	25,00 €

15	M. et Mme	LEFEVRE - GUILLAUME	François - Claudia	21 rue des Martyrs de la Résistance	25,00 €
16	M. et Mme	MANDELLI	Sébastien	5 La Vénérie	25,00 €
17	M. et Mme	MASSON	Jean-Charles	4 rue des Bleuets	25,00 €
18	M. et Mme	NOIVILLE	Jean-Pierre	6 rue des Bleuets	25,00 €
19	M. et Mme	PAILLAS	Régis	29 Le Buvinet	25,00 €
20	M. et Mme	PEIGNIER	Romain	24 rue Paul Vaillant Couturier	25,00 €
21	M. et Mme	PIHET	Christophe	18 rue Jean-Jaurès	25,00 €
22	M. et Mme	PREVOTEAU - JACQUES	David-Cindy	4 Gossebu	25,00 €
23	M. et Mme	RODRIGUEZ - MASSON	Kévin - Aurélie	1 bis rue de Friedrichroda	25,00 €
24	Madame	ROGET	Julie	2 rue Paul Langevin	25,00 €
25	M. et Mme	ROUCAYROL - FERNANDEZ	Jordan - Océane	6 rue de Nancy	25,00 €
26	M. et Mme	SIKORZINSKI	Jean-Luc	15 rue des Martyrs de la Résistance	25,00 €
27	M. et Mme	TANTON - VAUDCHAMP	Mathieu - Audrey	22 rue Henri Barbusse	25,00 €
28	M. et Mme	TASSOT	Nicolas	8 route de Lumes	25,00 €
29	Madame	THILLOIS	Valérie	9 rue Marcel Paul	25,00 €
30	M. et Mme	TILMANT	Joël	30 Le Buvinet	25,00 €
31	M. et Mme	TIMLERIS	Christian	15 rue Marcel Paul	25,00 €
32	M. et Mme	THOUE	Arnaud	9 place Armand Malaise	25,00 €
33	M. et Mme	TROUILLET	Pierrick	3 rue des Jonquilles	25,00 €
34	M. et Mme	TUTIAUX	Arnaud	9 rue de Friedrichroda	25,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

REMBOURSEMENT DE CAUTIONS

Le conseil municipal,

Vu les demandes formulées par Monsieur BOUCLY Willy et Monsieur LOQUY Kévin, locataires de deux logements communaux distincts qu'ils ont libérés.

Vu les états des lieux à la sortie.

**** Autorise les restitutions de cautions suivantes :**

- 424,12 € à Monsieur BOUCLY Willy,
- 334,86 € à Monsieur LOQUY Kévin.

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

BUDGET CCAS : COMPTE DE GESTION 2022

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2022 votant la dissolution du CCAS de Nouvion sur Meuse à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de voter le compte de gestion 2022 du CCAS.

Le conseil,
A l'unanimité,

**** Approuve le compte de gestion 2022 présenté par le trésorier de Charleville-Mézières et Amendes, comptable du CCAS. Ledit compte laisse apparaître un excédent global de clôture de 6 728,64 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement.**

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

BUDGET CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2022 votant la dissolution du CCAS de Nouvion sur Meuse à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de voter le compte administratif 2022 du CCAS.

Le conseil,
A l'unanimité,

**** Approuve le compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 6 728,64 € en section de fonctionnement et de 0,00 € en section d'investissement.**

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

REPRISE DE LA COMPTABILITE ET DES RESULTATS DU CCAS DE NOUVION SUR MEUSE DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir recueilli les avis nécessaires auprès des instances compétentes.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2022 votant la dissolution du CCAS de Nouvion sur Meuse à compter du 1^{er} janvier 2023,

décidant de la clôture du budget du CCAS au 31 décembre 2022 et décidant que le budget du CCAS sera intégré au budget général de la commune de Nouvion sur Meuse avec transfert de l'excédent du budget du CCAS dans le budget général de la commune.

Après avoir approuvé le 27 février 2023 le compte administratif 2022 du CCAS qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 6 728,64 €.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

**** Décide de la reprise de la comptabilité du CCAS de Nouvion sur Meuse dans le budget principal de la commune.**

**** Décide que les résultats du budget du CCAS seront réintégrés dans le budget principal de la commune de Nouvion sur Meuse.**

**** Précise que le résultat de fonctionnement au 31/12/2022 sera réintégré dans le budget de la commune comme suit :**

- excédent de fonctionnement (002) pour un montant de 6 728,64 €.

**** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent de gardien du complexe sportif dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}; et qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**** Décide de créer un emploi permanent de gardien du complexe sportif dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 18 octobre 2023.**

**** Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.**

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.

PERSONNEL COMMUNAL-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée.

Vu la délibération du 27 février 2023 créant un emploi permanent de gardien du complexe sportif dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

** Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à ce jour.

** Précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023.

FILIERES CADRES D'EMPLOIS GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Cadre d'emplois des attachés</i>			
Attaché	A	1	35h
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2 à 35h
Adjoint administratif	C	2	1 à 35h 1 à 24h30mn
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h

Adjoint technique	C	15	3 à 35h 1 à 28h 1 à 23h45mn 1 à 21h28mn 1 à 19h27mn 1 à 18h30mn 1 à 17h 2 à 16h 2 à 14h 1 à 10h30mn 1 à 7h50mn
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
<i>Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>			
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2 à 35h 1 à 13h25mn
FILIERE CULTURELLE			
<i>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</i>			
Adjoint du patrimoine	C	1	16h46mn
TOTAL		26	

Présents au moment du vote ou représentés : 18.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 18.